

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1206-21 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré.**

REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Cette demande peut être soumise par courrier adressé au Service du greffe, situé au 2253, chemin des Hauteurs (Québec), J8A 1A1 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@saint-hippolyte.ca et doit être reçue au plus tard le **30 août 2021**. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de sept cent quatre-vingt-trois (783). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie de ce règlement peut être consultée au saint-hippolyte.ca/services-aux-citoyens/reglements/emprunt ou en faisant une demande à greffe@saint-hippolyte.ca pendant la durée de la procédure d'enregistrement.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 31 août 2021 sur le site Internet de la Municipalité.

PERSONNES HABLES À VOTER

Conditions générales à détenir à la date de référence, le 10 août 2021 :

- a) Soit être une personne domiciliée dans la municipalité à la date de référence et être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois;
- b) Soit être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois à la date de référence.

Conditions supplémentaires :

- a) Personnes physiques
 - être majeure et de citoyenneté canadienne à la date de référence;
 - ne pas être en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité prévue par la loi au moment d'exercer son droit.
- b) Propriétaires d'immeuble et occupants d'établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire
 - i. Propriétaire unique et occupant unique
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription, à ce titre, sur la liste référendaire, le cas échéant.
 - ii. Copropriétaires indivis et cooccupants
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une procuration, signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, désignant la personne autorisée à signer le registre pour et en leur nom et demandant l'inscription, à ce titre, sur la liste référendaire, le cas échéant.
- c) Personnes morales
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée (administrateur ou employé) à signer le registre. La personne physique ainsi désignée doit, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, respecter les conditions applicables aux personnes physiques.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités

Donné à Saint-Hippolyte, ce 12 août 2021.



Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1206-21
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 250 053 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 185 565 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET D'UN PROJET DE PARC INTÉGRÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à un emprunt pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 2 185 565\$ dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) dont 1 092 782,50 \$ provient du gouvernement du Canada et 1 092 782,50 \$ du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1 .

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré pour une somme de 3 250 053 \$ taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Louis Croteau en date du 3 août 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 .

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 250 053 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le conseil approprié une somme de 785 000 \$ provenant du fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels et une somme de 279 488 \$ du surplus accumulé.

ARTICLE 4 .

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 185 565 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 .

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 .

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 .

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ

Bruno Laroche, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion :	2021-07-174	2020-07-13
Dépôt du projet de règlement :	2021-07-174	2020-07-13
Adoption du règlement :	2021-08-201	2021-08-10
Avis public de la tenue de registre		
Tenue du registre :		
Approbation par le MAMH :		
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Phase 1 : Patinoire réfrigérée (2021)	Coût estimé
Bâtiment	2 204 738 \$
Lucarnes	36 703 \$
Stationnement	30 000 \$
Éclairage du stationnement	20 000 \$
Pont pour enjamber le ruisseau	40 000 \$
Déboisement	10 000 \$
Signalisation/affichage	15 000 \$
Paysagement	5 000 \$
Équipements sportifs	10 000 \$
Dalle de patinoire. Plans et devis, architecture et surveillance (12 % du bâtiment)	264 569 \$
Total :	2 636 009 \$

Phase II : Projet parc intégré (2022)	Coût estimé
Butte de glisse	3 000 \$
Hangar 20x20	75 000 \$
Sanitaire	50 000 \$
Puit	35 000 \$
Paysagement	70 000 \$
Modules de jeux	15 000 \$
Jeux d'eau	120 000 \$
Terrain de pétanque et estrade	4 000 \$
Aire de pique-nique	2 000 \$
Modules d'hébertisme et mur d'escalade	12 599 \$
Skate-park	100 000 \$
Total :	486 599 \$

Sous-total :	3 122 608 \$
Divers – Imprévus (3 %)	93 678 \$
Taxes nettes (1,049875%)	33 767 \$
TOTAL :	3 250 053 \$

Louis Croteau
Directeur des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

3 août 2021